

Nos honoraires s'entendent Toutes Taxes Comprises (taux actuel de la TVA : 20.00%).

Aucune somme ne sera due avant la conclusion définitive de la transaction.
Nos honoraires sont toujours à la charge du vendeur, sauf mention contraire.

Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat.

IMMOBILIER NEUF (VEFA)

Honoraires à la charge du promoteur

Dans le cadre des mandats de commercialisation concernant les programmes neufs (VEFA), le barème applicable est celui du promoteur ainsi que le grille de prix tarifaire imposée par le promoteur.

FONCIER

Honoraires de négociation à la charge du vendeur

8 % TTC du prix de vente TTC

TRANSACTIONS SUR IMMOBILIER TRADITIONNEL & PRESTIGE

Honoraires de négociation à la charge du vendeur

5 % TTC du prix de vente TTC

MANDAT DE RECHERCHE - CHASSE IMMOBILIERE

IMMOBILIER TRADITIONNEL & PRESTIGE

Honoraires de recherche à la charge de l'acquéreur

5 % TTC du prix de vente TTC

FONCIER

Honoraires de recherche à la charge de l'acquéreur

8 % TTC du prix de vente TTC